

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-212 du 11 Juillet 1994

chargeant Monsieur Antoine Alabi GBEGAN
Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'Administration Territoriale de
l'intérim de Monsieur Karim L. DRAMANE,
Ministre de l'Education Nationale pour
compter du 29 Juin 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT,
CHIEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/MCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation
des résultats définitifs du deuxième tour des élections prési-
dentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouver-
nement ;

VU le Décret N°94-135 du 06 Mai 1994 portant attributions du
Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 29 Juin 1994, Monsieur Antoine Alabi
GBEGAN, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administra-
tion Territoriale est chargé de l'intérim du Ministre de l'Education
Nationale pendant l'absence de Monsieur Karim L. DRAMANE.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 Juillet 1994

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement
et par délégation, le Ministre d'Etat
à la Présidence de la République,
chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MEPR-DN 4 SGG 4 MEN-NISAT 4 AUTRES
MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-